

AR PREFECTURE

006-210600110-20180601-DM201829-DE  
Reçu le 01/06/2018



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ *29*

DATE D'AFFICHAGE :      **01 JUIN 2018**

OBJET : PASSATION D'UNE CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC MAITRE KATTINEH-BORGNAT, AVOCAT INSCRIT AU BARREAU DE NICE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le budget primitif,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été convenu de passer une convention de conseil et d'assistance juridique avec Maître KATTINEH-BORGNAT, avocat inscrit au Barreau de NICE.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature d'une convention de conseil et d'assistance juridique avec Maître KATTINEH-BORGNAT, avocat inscrit au Barreau de NICE, demeurant au 8 Bd Dubouchage à NICE (06000).

Article 2 : Le montant forfaitaire mensuel des prestations est de de 1.000 € HT (mille euros hors taxes).

Article 3 : La durée de la convention est d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le      **01 JUIN 2018**

Le Maire,  
Roger ROUX

